

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 7 février 2014
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.4

**1^{ère} REVISION ALLEGEE DU PLU DE
LAVERNOSE-LACASSE**

L'an deux mille quatorze, le sept février à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

TOULOUSE METROPOLE	
BOUDOU Dany BRIANCON François CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre COQUART Dominique De FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry FRANCHINI Paul GERMAIN Louis GRIMAUD Robert	GRIMBERT Georges HARDY Isabelle LANGE Régine LOZANO Guy MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne RUIZ Sonia SUSIGAN Alain THIBAUT Guy
SICOVAL	
FAIVRE Claudia REME Jean-Michel GIL Danielle	LAVIGNE Christian RIEUNAU Guy
MURETAIN	
CASSETA Jean-Baptiste DUFOUR Claude	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
AXE -SUD	
COMMENGE Jean-Claude	AUBERT Alain
COTEAUX-BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BENYAHIA Daniel, représenté par M. MORIN

CARLES Joseph, représenté par M. MERONO

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond

AREVALO Henri

BELAUBRE Elisabeth

BEYNEY Georges

BRISSONNET Jean-François

CARNEIRO Grégoire

COLL Jean-Louis

COTELLE Thierry

CROQUETTE Martine

DESCLAUX Edmond

DUCERT Claude

ESCOULA Louis

FABRE Jean-Michel

FOURNIER Denis

GARRIC Amapola

GODEC Régis

GOIRAND Philippe

GUILLLOT René

MANDEMENT André

MAURICE Antoine

MARQUIE Bernard

MIGUEL Henri

MIRC Stéphane

MOYET Jean-Louis

ORTEGA Catherine

PARDILLOS José

PY Dominique

RAYNAL Claude

SANCHEZ Francis

SAVIGNY Thierry

SOTIL Alain

SUAUD Thierry

SYLVESTRE Arlette

VALADIER Jean-Charles

VALETTE François-Régis

Délégués suppléants excusé

ASSEMAT Jean-Jacques

BERAIL Bernard

BOURG Jean-Claude

CASSAGNE Jean-Claude

COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe

ESPIC Xavier

FERRE Christian

GEIL-GOMEZ Sabine

LOIDI Robert

MARTINI Michèle

MOGICATO Bruno

MOIREZ-CHARRON Alain

MORINEAU Christine

SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 67

Présents : 34

Votants : 36

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 36

Par courrier en date du 19 décembre 2013, la Commune de Lavernose-Lacasse a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de 1^{ère} révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) avant enquête publique menée simultanément à celle de la 2^{ème} modification du PLU.

Le projet de révision allégée a pour objet :

1/ des extensions d'urbanisation (par transfert des zones A ou N vers la zone UC), situées en espace préservé du SCoT mais en l'absence de pixel localisé ou mobilisable à proximité (Créboty, chemin de Terrefort et chemin de Pacherot) ; étant précisé que, dans le secteur de Créboty (urbanisation linéaire le long de la route de Bérat), toutes les parties de la zone UC actuelle, qui n'étaient pas bâties au 1^{er} janvier 2010, ne correspondent pas, non plus, à des pixels du SCoT ;

2/ des extensions d'urbanisation (par transfert des zones A ou N vers la zone UC) empiétant sur des espaces protégés du SCoT : Chemin des Pountils et Pujeau-Rabe ;

3/ Le déclassement d'espaces boisés, dont l'un coïncide avec le déclassement de la zone N à Pujeau Rabe, mentionné ci-dessus.

Il est rappelé que les extensions d'urbanisation sur des espaces protégés (agricoles ou naturels) ainsi que sur des espaces préservés mais non concernés par des pixels, sont incompatibles avec le SCoT.

4/ l'extension de la zone UC dans le secteur de la Pointe, sur un espace préservé du SCoT comportant un ½ pixel. Sur ce point, il est relevé :

- d'une part, que, dans les limites du potentiel identifié par le ½ pixel mixte situé dans ce secteur, cette extension ne permettrait plus la mobilisation ultérieure, sous le même ½ pixel, d'une partie de la zone 2AU prévue par le PLU à proximité ;
- d'autre part, que la commune a déjà mobilisé, dans son PLU, plus de la moitié des 5,5 pixels dont elle dispose au SCoT. Or il est rappelé que, dans les territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension de chaque commune ne pourront être consommées qu'à hauteur de 50% avant 2020, et 50 % après 2020 (prescription P26).

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis défavorable à la révision allégée du PLU de Lavernose-Lacasse, du fait qu'elle porte, pour sa quasi-totalité, sur toutes les extensions et ouvertures de nouveaux secteurs à l'urbanisation non compatibles avec le SCoT.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Lavernose Lacasse et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 11 février 2014.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN